(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET PREMIUM FLORAL

Page: 1/11

Révision n°: 5

Date: 19/12/2022

Remplace la fiche: 23/07/2021

102132-102141

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert

CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FORCE NET PREMIUM FLORAL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant, détergent, dégraissant, désinfectant, surodorant multi-surfaces.

Préparation à usage biocide TP 02

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir le § 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger : GHS05 Mention d'avertissement : DANGER

Identificateur du produit

EC 500-046-6 DECAN-1-OL, ETHOXYLATED

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273: Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET PREMIUM FLORAL

Page : 2/11
Révision n°: 5
Date : 19/12/2022
Remplace la fiche : 23/07/2021
102132-102141

SECTION 2: Identification des dangers (suite)

P501 : Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément à la règlementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >= 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >=0.1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 0402 CAS: 26183-52-8 EC: 500-046-6 INDEX: 0091 CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 REACH: 01-2119965180-41	DECAN-1-OL, ETHOXYLATED CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)- N,N-DIMETHYL-N- BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]	GHS07, GHS05, Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr.1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	2.5<= x% < 10 0<= x% < 2.5
INDEX: 0283 CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8,8-HEXAMETHYLIN-DENO[5,6-C]PYRANE	GHS09, Wng Aquatic acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	0-2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 0402		Orale : ETA = 1000 mg/kg
CAS: 26183-52-8		PC
EC: 500-046-6		
DECAN-1-OL,ETHOXYLATED		
INDEX: 0091		Orale : ETA = 795 mg/kg PC
CAS: 68424-85-1		
EC: 270-352-2		
REACH: 01-2119965180-41		
CHLORURE DE		
N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-		
BENZYLAMMONIUM [AADBAC /BKC (C12-C16)]		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET PREMIUM FLORAL

Page : 3/11
Révision n°: 5
Date : 19/12/2022
Remplace la fiche : 23/07/2021
102132-102141

SECTION 4: Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les veux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 mn en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où de faire transférer en milieu hospitalier. Les vêtements souillés ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2) et oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Evacuer les environs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET PREMIUM FLORAL

Page: 4/11
Révision n°: 5
Date: 19/12/2022
Remplace la fiche: 23/07/2021
102132-102141

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM [AADBAC /BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Utilisation finale:

Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.7 mg/kg de poids corporel/jour

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET PREMIUM FLORAL

Page : 5/11

Révision n°: 5

Date : 19/12/2022

Remplace la fiche : 23/07/2021

102132-102141

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.96 mg de substance/m3

Utilisation finale Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémique à long terme DNEL : 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémique à long terme DNEL : 1.64 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM [AADBAC /BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement
PNEC
0.00096 mg/l

Compartiment de l'environnement Eau à rejet intermittent

PNEC 0.00016 mg/l

Compartiment de l'environnement Sédiment d'eau douce

PNEC 12.27 mg/kg
Compartiment de l'environnement Sédiment marin
PNEC 13.09 mg/kg

Compartiment de l'environnement Usine de traitement des eaux usées

PNEC 0.4 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, pique, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés: Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), Latex naturel,

Néoprène(Polychloroprène) PVC (Polychlorure de vinyle),).

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 6/11 Révision n°: 5 Date: 19/12/2022 Remplace la fiche: 23/07/2021 102132-102141

FORCE NET PREMIUM FLORAL

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtements de protection appropriés :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme

NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des voies respiratoires

Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration n'est pas requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

: Limpide rose

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé
Odeur : Florale

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

pН

pH en solution aqueuse : Non précisé pH : 6.50 ± -1.50 Neutre

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble Liposolubilité : Non précisé

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 7/11

Révision n°: 5

Date: 19/12/2022

Remplace la fiche: 23/07/2021

102132-102141

FORCE NET PREMIUM FLORAL

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.00 g/cm 3 + -0.01

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

COV(g/l): 31.5

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au §7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel, la chaleur, l'exposition à la lumière.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas utiliser en combinaison d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2) et oxydes d'azote (NOx).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythème et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversibles en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/KBC (C12-C16)] (CAS 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 795 mg/kg Espèce : Rat

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)

Par voie orale : DL50 = 1000 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 8/11 Révision n°: 5 Date: 19/12/2022 Remplace la fiche: 23/07/2021

FORCE NET PREMIUM FLORAL

102132-102141

SECTION 11: Informations toxicologiques (suite)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test)

: Non sensibilisant Espèce : autres

Mutagénicité sur les cellules germinales

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS 68424-85-1)

: Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif Test d'Ames (in vitro) : Négatif

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8): Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les

mammifères).

Cancérogénicité

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8) Test de cancérogénicité : Négatif

Aucun effet cancérogène.

Espèce: Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)

Par voie orale : C > 80 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours).

Par voie cutanée : C = 80 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique : 90 jours).

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CAS		
1222-05-5	1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8,8-HEXAMETHYLIN-DENO[5,6-C] PYRANE	
	CE 50 (Crustacés) 48 h (mg/l)- Daphnia magna	0.9
	CEr50 (Algues) 72 h (mg/l)	>0.854
68424-85-1	CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-	
	[C16)]	
	CL50 (poissons) 96 h (mg/l) Facteur M = 1	1
	CE50 (crustacés) (Daphnia magna) 48 h (mg/l) Facteur M = 10	0.1
	CEr50 (algues) (Pseudokirchnerella subcapitata) 72 h (mg/l) Facteur M = 10	0.1
	NOEC (Pseudokirchnerella subcapitata) (mg/l) - Facteur M = 1	0.01
	OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 9/11

Révision n°: 5

Date: 19/12/2022

Remplace la fiche: 23/07/2021

102132-102141

FORCE NET PREMIUM FLORAL

SECTION 12: Informations écologiques (suite)

26183-52-8	DECAN-1-OL, ETHOXYLATED	
	CL50 (poissons) 96 h (mg/l)	< 7
	CE50 (crustacés) 48 h (mg/l)	5.3
	CEr50 (algues) 72 h (mg/l)	< 47

12.2.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8,8-HEXAMETHYLIN-DENO[5,6-C] PYRANE (CAS: 1222-05-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS

68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélange

Le(s) agents(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.2.1. Substances

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS 68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau : Log Koe < 3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET PREMIUM FLORAL

Page: 10/11

Révision n°: 5

Date: 19/12/2022

Remplace la fiche: 23/07/2021

102132-102141

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

SECTION 15: Informations réglementaires

SECTION 14: Informations relatives aux transports

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18).

Informations relatives à l'emballage

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 31.5 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAb) prêt à l'emploi sont de 150 g/l maximum en 2007 et de 100 g/l maximum en 2010.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques.

Désinfectants / Parfums.

Fragrances allergisantes: citronellol, alpha-isomethyl ionone, hydroxycitronellal, linalool, geraniol

Etiquetage des Biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-	68424-85-1	15.00 g/kg	02
BENZYLAMMONIUM [ADBAC/KBC (C12-C16)]			

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ;

aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et dimétylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 11/11	
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Révision n°: 5	
(rogionian restrict (02) in 1007/2000 in 2020/010)	Date: 19/12/2022	
FORCE NET PREMIUM FLORAL	Remplace la fiche: 23/07/2021	
TOROLIVET I REMIGNIT EGIVE	102132-102141	

SECTION 16: Autres informations (suite)

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H302: Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 2,3,4,6,8,9,11,12,15,16

Fin du document